Service de l'Action Culturelle et Artistique / Animation du Campus et Associations (ACA²)
–
Affaire suivie par :
Christelle Tran – 01.40.97.74.18 – christelle.tran@parisnanterre.fr
Mélanie Mendy - 01.40.97.59.77 - melanie.mendy@parisnanterre.fr

# FICHE RESSOURCE
# RÉFÉRENT·E COVID ASSOCIATIF

**Le/La référent·e Covid a pour fonction de :**

**1/ être un « point d'entrée » aisément identifiable pour l'ACA² et les étudiant·es en lien avec l'association,**

**2/ centraliser les questions pratiques des adhérent·es et participant·es et les orienter afin qu'ils disposent de réponses actualisées,**

**3/ vérifier la bonne mise en œuvre des consignes sanitaires dans l'élaboration des projets et événements de l'association**

---

## 1/ Etre un « point d'entrée » aisément identifiable pour l'ACA² et les étudiant·es en lien avec l'association

En tant que point d'entrée, le/la référent·e COVID est susceptible d'être contacté·e par l'ACA² pour avoir des informations sur le bon déroulement des projets.

Le/la référent·e COVID agit également comme intermédiaire pour transmettre les informations pratiques au reste de l'association. Elle/Il agit comme un relais mais n'est pas seul·e responsable de la mise en œuvre des consignes.

Le/la référent·e COVID identifie les personnes ressources (agents de sécurité, gestionnaire du lieu…) susceptibles de les accompagner dans la mise en place des mesures.

## 2/ Centraliser les questions pratiques des membres et participant·es de l'association et les orienter afin qu'ils disposent de réponses actualisées.

Afin de renseigner les personnes, le/la référent·e COVID doit régulièrement se tenir informés des consignes sanitaires sur le site internet de l'université, qui sont susceptibles d'évoluer tout au long de l'année.

Les référent·es COVID n'apportent pas de réponses sur la conduite à tenir en cas de suspicion de cas ou de cas avéré mais doivent renvoyer les personnes (cas positif, contact à risque, cas probable ou cas possible) vers l'adresse veille-sanitaire@liste.parisnanterre.fr afin qu'elles se déclarent.

## 3/ Vérifier la bonne mise en œuvre des consignes sanitaires dans l'élaboration des projets et événements de l'association

**Les espaces d'accueil pour les projets et événements**

En collaboration avec les membres de l'association, le/la référent·e COVID :

- Vérifie les capacités d'accueil des espaces choisis pour dimensionner l'événement et les moyens sanitaires en fonction de la capacité d'accueil
- Vérifie que l'installation permet le respect des mesures barrières en vigueur
- Veille dans la mesure du possible à aérer régulièrement les espaces clos

- Transmet à l'ACA² la liste des mesures prises et appliquées spécifiquement pour l'événement/le projet

**La diffusion des bonnes pratiques :**

En collaboration avec les membres de l'association, le/la référent·e COVID :

- Veille à ce que les informations et mesures sanitaires soient bien communiqué·es à l'ensemble des participant·es (publics et membres) avant et pendant l'événement, si besoin sous forme de rappel oral durant l'événement, de supports écrits, d'affichages…
- Veille au nombre des accessoires indispensables à l'événement (stylos, bouteilles d'eau des invité·es…) afin qu'ils ne soient pas partagés entre les personnes
- En cas de partage de matériel (micros…), il/elle veille à ce que des moyens de désinfection de ce matériel soient prévus

**La gestion des inscriptions et de l'accueil du public :**

En collaboration avec les membres de l'association, le/la référent·e COVID :

- Veille à organiser et dimensionner le contrôle d'accès pour limiter les contacts, favoriser la dématérialisation, la billetterie en ligne…
- Veille à privilégier les outils numériques (réseaux sociaux, Whatsapp…) pour partager l'information.
- Veille à ce qu'un système de comptage par espace soit mis en place pour ne pas dépasser les jauges maximales fixées
- Encourage à privilégier les paiements sans contact
- Veille à adapter les files d'attente, espaces d'accueil et vestiaires pour respecter les mesures barrières
- Veille au respect du contrôle du passe sanitaire lorsque la nature du projet et/ou du public le rend nécessaire

**De manière générale, les associations étudiantes et leurs référent·es COVID sont invité·es à mettre en œuvre toute autre mesure adéquate par rapport à leurs projets qui permettraient d'assurer le respect des mesures sanitaires et la sécurité des personnes.**